

Catalogue de prestations 2019 (annexe au règlement du FFP, le Fonds en faveur de la formation professionnelle de L-drive Suisse)

Art. 1 Principes de base

- 1.1 Les projets et les mesures à soutenir doivent servir à développer et à promouvoir la profession et profiter à l'ensemble des moniteurs de conduite en prenant toutes les catégories de formations en compte. C'est pourquoi il conviendra de soutenir en premier lieu les projets pouvant déployer un effet dans toute la Suisse.
- 1.2 Dans certains cas d'exception fondés, il est également possible de soutenir des projets locaux avec des contributions modiques dans la mesure où il s'agit de projets pilotes, aptes à être transposés plus tard à l'échelle nationale.
- 1.3 Le Fonds en faveur de la formation professionnelle FFP contribue concrètement à promouvoir la qualification de la profession des moniteurs de conduite par:
 - a) des projets dans la formation professionnelle supérieure
 - b) des projets dans la formation continue à des fins professionnelles des moniteurs de conduite.
- 1.4 Aucune mesure susceptible de favoriser uniquement certains intervenants sur le marché, ou d'en exclure d'autres ne sera soutenue, sauf si elle sert à l'assurance qualité et/ou à l'organisation des moniteurs de conduite.
- 1.5 Il n'existe pas de limite inférieure ou supérieure pour les contributions de soutien.
- 1.6 En principe, il n'existe aucun droit à des fonds d'encouragement.

Art. 2 Dispositions détaillées

- 2.1 Liste (non exhaustive) des soutiens accordés:
 - a) Analyses

- b) Projets de développement, pour autant qu'il n'existe pas déjà sur le marché des solutions équivalentes
 - c) Projets-pilote
 - d) Mesures d'introduction et de mise en œuvre
 - e) Mesures d'information servant à promouvoir l'image de la profession
 - f) Transmission de connaissances servant à la formation de base et continue des moniteurs de conduite
 - g) Création de matériel d'enseignement et de matériel didactique pour la formation
 - h) Développement de processus d'assurance qualité
 - i) Développement de manuels de formation
- 2.2 Le développement, l'entretien et la mise à jour de règlements d'examens pour les offres de formation préparant aux examens professionnels supérieurs sont à soutenir autant que possible. Liste (non exhaustive):
- a) Développement et entretien des règlements d'examens
 - b) Développement et entretien de tests d'aptitude et de certificats des associations
 - c) Développement de systèmes similaires
- 2.3 Le développement, l'entretien et la mise à jour de documents et de matériel d'enseignement servant à soutenir la formation professionnelle supérieure et la formation continue sont à soutenir autant que possible. Liste (non exhaustive):
- a) Guide pour la formation et les examens du conducteur de véhicule
 - b) Documents pour la formation théorique de base
 - c) Documents pour la formation théorique sur la circulation routière
 - d) Documents techniques pour la formation de base et continue des moniteurs de conduite
 - e) Développement de nouvelles méthodes d'enseignement (p. ex. e-learning)
- 2.4 Promouvoir des mesures pour le développement, l'entretien et la mise à jour de processus d'évaluation et de qualification dans les offres de formation encadrées par L-drive Suisse, dans la coordination et la surveillance des processus, y compris l'assurance qualité.
- 2.5 De surcroît, le FFP des moniteurs de conduite peut soutenir la recherche et l'encouragement de la relève pour la formation supérieure et la formation continue à des fins professionnelles, tout en réservant la priorité aux mesures suivantes (liste non exhaustive):

- a) Actions publicitaires
- b) Création et entretien de sites internet
- c) Activités de presse
- d) Organisation d'événements
- e) Mesures destinées à façonner une image de la profession en général
- f) Actions et événements similaires

Art. 3 Dispositions particulières

- 3.1 Afin de couvrir les frais d'administration, d'organisation et de contrôle de L-drive Suisse liées avec les tâches de formation professionnelle supérieure et de formation continue, le FFP participe selon l'article 60 2.3.4 LFPr financièrement (couverture de coûts) aux dépenses suivantes:
- a) Frais de personnel
 - b) Infrastructure
 - c) Informatique
 - d) Frais de location
 - e) Mobilier
 - f) Téléphone
 - g) Constitution de réserve (le cas échéant)
 - h) Provisions annuelles
 - i) Autres frais administratifs
 - j) Autres frais selon l'article 60 2.3.4 LFPr
- 3.2 Après la phase initiale, le montant pour la couverture des coûts ne devra pas excéder 20% des recettes du FFP à partir de 2024 (valeur cible).
- 3.3 Lorsqu'elle prend ses décisions, la commission du FFP doit veiller à ce que le Fonds s'autofinance à partir des contributions obligatoires des moniteurs de conduite, une constitution de réserves excessive étant illicite. La constitution de réserves est considérée comme excessive lorsqu'elle dépasse la moitié des recettes d'une année de cotisations sur une moyenne de six ans.

- 3.4 Les demandes de projets présentées par les membres de la commission du Fonds ou de personnes ayant une relation de parenté et/ou des relations d'affaires directes avec ceux-ci, sont soumises à l'autorisation du comité de L-drive Suisse.
- 3.5 Les projets peuvent être présentés sur rendez-vous à la commission du FFP. Les personnes présentant ces projets ne sont pas autorisées à être présentes lors de la prise de décision. À l'exception des demandes de projets présentées par l'organe du FFP.

Art. 4 Dispositions finales

- 4.1 La version 2019 du catalogue des prestations se fonde sur la pratique habituelle de la commission du FFP. Elle a été adoptée le 8 avril 2019 après une consultation préalable avec la commission du FFP et un contrôle effectué par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Elle est applicable à compter du 1^{er} mai 2019.

Berne, le 18 avril 2019

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera



Dr. Michael Gehrken
Président



Daniel Menzi
Membre de la direction